

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

OBJET : DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

**Marché de prestation intellectuelle - Accord cadre mono-attributaire à bons de commande :
Étude de dangers et dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement
pour la digue du Bois Fleuri**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020/16 Réf.04/09-04 en date du 4 septembre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président en application des articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public de prestation intellectuelle ayant pour objet **l'étude de dangers et le dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement pour la digue du Bois Fleuri** via un accord cadre à bons de commande ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre et les offres reçues ;

Considérant que l'offre du groupement **HYDRÉTUDES/SAGE** est la « mieux disante » en application des critères de jugement des offres définis dans la consultation ;

DECIDE

Article 1: De conclure un marché public, accord cadre, ayant pour objet **l'étude de dangers et le dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement pour la digue du Bois Fleuri avec le groupement HYDRÉTUDES/SAGE**. La durée de cet accord cadre est fixée à 3 mois. Le montant maximum est de 54 167 € HT (valeur maximale estimée des bons de commande qui seront émis pendant la durée totale de l'accord-cadre).

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Le Président

Alexandre PUIGNAU

Maire de Les Cluses

